

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

-----  
*Séance du mardi 23 juin 2020*

## Relevé des délibérations

### Note financière

Note de présentation jointe à l'examen du Compte Administratif 2019 et du Budget primitif 2020 conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

#### 1) Compte Administratif 2019

En termes de fonctionnement, le montant total des dépenses de l'année est de 988 619.50 €, La tendance à la diminution de ces dernières années se confirme.

2016 : 997 317.05 €

2017 : 1 049 713.64 €

2018 : 992 870.49 €

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette bonne maîtrise de nos dépenses de fonctionnement alors que l'inflation, certes légère, gonfle les prix d'année en d'année. (4,2 % sur cette période de 4 ans).

C'est un effort constant de chaque jour par nos structures qui permet d'obtenir de tels résultats. Bien entendu, nous maintenons un service de même niveau auprès de nos concitoyens.

Quant aux **recettes**, nous avons perçu 1 351 937.04 €.

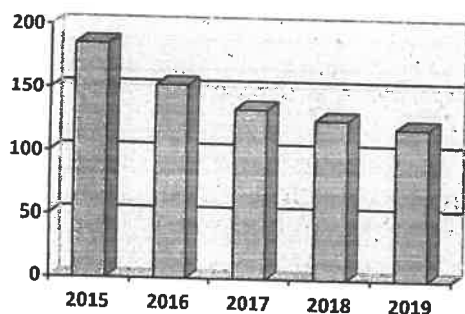
Historique : 2016 : 1 187 717.93 €

2017 : 1 309 307.25 €

2018 : 1 327 685,41 €.

C'est une hausse régulière qui mise en face de la baisse de nos dépenses, place notre Commune en position financière très favorable.

Cette augmentation de nos recettes intervient alors que notre DGF (dotation globale de fonctionnement attribuée par l'Etat) ne cesse de s'amoinrir :



Notre ressource est essentiellement abondée par le produit de notre fiscalité locale dont les bases croissent favorablement.

Sur la section de « **fonctionnement** », nous dégageons donc un excédent de 363 317.64 € qui vous sera proposé dans la 3<sup>ème</sup> délibération qui suit, de reporter en 2020.

Pour la section « investissements », les comptes sont arrêtés à 384 016.97 € pour les dépenses et à 542 673.89 € pour les recettes. Cet excédent de 158 656.92 € ne suffira pas à financer notre important montant des opérations restant à réaliser. (529 400.00 € moins les subventions de 138 800.00 €) En plus, il nous faudra absorber le reliquat du déficit de 2018 qui était de 54 866.62 €.

Par la deuxième délibération de ce Conseil, vous serez appelés à constater que ce Compte Administratif 2019 établi par nos services communaux sous la responsabilité de Monsieur le Maire est parfaitement identique au compte de gestion rédigé et certifié sincère et véritable par Monsieur le Receveur municipal (document HELIOS ci-joint).

## 2) Budget primitif 2020

Ce Budget a été établi en s'appuyant sur les réalisations 2019 amendées des éléments dont nous avons eu connaissance lors de sa rédaction. Nous devons avouer que présenter un budget en juin facilite les projections.

### Section Fonctionnement :

*Dépenses proposées : 1 627 239.48 €*

*Recettes attendues : 1 339 300.00 €*

L'équilibre est obtenu par le report de 2019 soit 287 939.48 €

C'est une hausse de 8.27 % qui peut permettre une épargne inédite de 500 000.00 €

Il nous est possible de flécher un montant aussi élevé par la connaissance que nous avons du fruit de nos taxes foncières en fortes hausses. Le commentaire que nous formulons dans l'analyse de notre compte administratif est encore plus flagrant dans ce budget.

Par sécurité, les rubriques estimées ont été arrondies et une réserve pour « imprévus » constituée comme habituellement.

Les autres postes de recettes sont globalement constants.

### Section d'investissement :

*a) Dépenses : 1 975 590.53 €*

Outre les restes à réaliser déjà cités (529 400.00 €) Il vous sera présenté de nouveaux investissements à hauteur de 1 363 200.00 €.

La charge des annuités d'emprunt reste légère. (45 500.00 €).

Le programme d'investissements qui vous est proposé peut être qualifié d'ambitieux à l'échelle de notre commune. Notre Conseil Municipal structure puissamment l'avenir de Saint-Léonard.

*b) Recettes : 1 975 590.53 €*

Ces recettes sont constituées, de l'épargne de 500 000,00 € citée ci-dessus, de notre report positif de 103 790.30 €, de l'affectation du résultat de 2019 de 286 809.70 € et du FCTVA d'environ 102 000.00 €.

Le montant inhabituel de notre compensation de TVA est dû aux investissements élevés de ces dernières années. Une taxe d'aménagement de 30 000.00 € complète notre ressource. Cette dernière est difficile à prévoir car versée irrégulièrement et sujette aux travaux effectués sur notre territoire.

Nous espérons 625 000.00 € de subventions.

Enfin, pour compléter notre auto-financement, il est envisagé un emprunt à hauteur de 150 000 €. Alors que nous louons l'excellente santé financière de notre collectivité, cela peut apparaître paradoxal. Le raisonnement qui nous conduit à cette démarche est le suivant :

1) Notre commune est à ce jour peu endettée.

- 2) Par contre, nous savons que l'important projet du « Centre Bourg » nous obligera à des emprunts conséquents dans les années qui viennent ce qui limitera notre accès au marché financier pour d'autres réalisations.
- 3) Les organismes financiers concèdent des taux d'emprunts très bas (1/ 1.5 %) Ces conditions ne sauraient perdurer.
- 4) Nous ne pourrions échapper à des travaux d'entretiens de notre bourg. Aujourd'hui, il serait possible de les différer mais ils s'imposeront dans les quelques années qui viennent alors que nous serons lourdement impactés par le « Centre Bourg »

Nous pensons donc judicieux de profiter de ces conditions favorables pour intensifier en 2020 notre programme de travaux.

Nous prétendons présenter un budget captivant et, fidèles à notre philosophie, nous maintiendrons les taux d'imposition dont nous avons la maîtrise.

#### QUESTION N°1:

##### **Compte de gestion 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Bernard HOGUET, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion de Monsieur le Receveur,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

#### QUESTION N°2 :

##### **Compte administratif 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Serge LECROSNIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Bernard HOGUET Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
résultats reportés		211 431,64	54 866,62		54 866,62	211 431,64
opérations de l'exercice	988 619,50	1 351 937,04	384 016,97	542 673,89	1 372 636,47	1 894 610,93
<b>TOTAUX</b>	988 619,50	1 563 368,68	438 883,59	542 673,89	1 427 503,09	2 106 042,57
résultats de clôture		574 749,18	- 103 790,30			678 539,48
restes à réaliser			529 400,00	138 800,00	390 600,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		574 749,18	425 609,70	138 800,00	390 600,00	678 539,48
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		574 749,18	286 809,70			287 939,48

2-constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

*Adopté à l'unanimité*

#### QUESTION N°3:

##### **Affectation du résultat 2019**

L'affectation du résultat est approuvée comme suit :

- Report en fonctionnement : 287 939,48€
- Descente en investissement : 286 809,70€

*Adopté à l'unanimité*

#### QUESTION N°4 :

##### **Voyages scolaires et colonies de vacances**

Chaque année, le conseil municipal révisé :

- 1- l'aide accordée aux enfants de Saint-Léonard qui participent avec leur collège ou leur lycée jusqu'en classe de terminale, à des voyages scolaires.
- 2- l'aide aux séjours en colonies de vacances des enfants jusqu'à l'âge de 13 ans. Cette aide ne peut se cumuler avec la précédente.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la reconduction de cette subvention dans les conditions suivantes :

- ⇒ Subvention de 40% du prix du voyage plafonné à 100 euros ;
- ⇒ Subvention accordée aux parents qui en font la demande et sur présentation d'une attestation scolaire de participation ;
- ⇒ Sont exclus les petits voyages de 1 à 3 jours.

Les parents percevront directement cette subvention sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

*Adopté à l'unanimité*

QUESTION N°5 :

**Subventions aux associations**

La Commission Jeunesse, Sports et Culture réunie le 04 juin dernier a déterminé le montant des subventions pour les associations sportives et non sportives de la commune ainsi que pour les autres associations extra-communales qui en avaient fait la demande.

Le Conseil municipal a délibéré sur les propositions effectuées par la commission.

*Adopté à l'unanimité*

QUESTION N°6 :

**Enveloppe relative au régime indemnitaire du personnel**

Chaque année, le Conseil Municipal vote l'enveloppe relative au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale. Le conseil municipal a délibéré pour voter une enveloppe maximale de 40 500€.

*Adopté à l'unanimité*

QUESTION N°7 :

**Vote des tarifs cantine et garderie / Année scolaire 2020-2021**

Comme chaque année, le conseil municipal délibère sur la révision des tarifs des services de cantine et de garderie. Ceux-ci prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

CANTINE	2016 pour mémoire	2017 pour mémoire	2018 pour mémoire	2019 pour mémoire	2020
<i>Maternelle</i>	3.30€	3.40€	3.40€	3.50€	3.50€
<i>Primaire</i>	3.45€	3.55€	3.55€	3.50€	3.50€
<i>Adulte</i>	5.40€	5.50€	5.50€	5.50€	5.50€

Tarif pour tout repas qui ne serait pas commandé la veille avant midi : 7€

GARDERIE	2016 pour mémoire	2017 pour mémoire	2018 pour mémoire	2019 pour mémoire	2020
<i>Matin</i>	1.60€	1.70€	1.70€	1.70€	
<i>Soir</i>	2.25€	2.35€	2.35€	2.35€	

Dépassement d'horaire de la garderie : 1€ / ¼ heure.

*Adopté à l'unanimité*

#### QUESTION N°8 :

##### **Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure (exercice 2020)**

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 met en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19.

Parmi celles-ci, l'ordonnance susvisée prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE.

Pour rappel, l'article L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de mettre en place des exonérations, par délibération avant le 1er juillet de l'année N-1 pour l'année N, ou, à titre exceptionnel, avant le 1er octobre 2020 pour l'année 2021\*.

Ces exonérations n'ayant pu être anticipées par les communes et EPCI, pour répondre à la crise sanitaire actuelle, **l'article 16 de la nouvelle ordonnance permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10% à 100% aux montants dus par les redevables pour la TLPE 2020.**

Pour se faire, il est nécessaire de répondre aux **obligations suivantes** :

- Une délibération doit être votée **avant le 1er septembre 2020** ;
- L'abattement doit être **identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur la commune**, qu'il ait été fermé ou non durant la période de confinement.

Le conseil municipal a décidé d'octroyer un abattement de 50%.

***Adopté à l'unanimité***

#### QUESTION N°9 :

##### **Vote du budget primitif 2020**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,  
CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal,  
Considérant le débat d'orientation budgétaire qui a permis d'étudier et d'acter les investissements à prévoir,

Le conseil municipal a délibéré pour adopter le budget primitif pour l'exercice 2020.

Fonctionnement : 1 627 239.48€

Investissement : 1 975 590.53€

***Adopté à l'unanimité***

#### QUESTION N°10

##### **Vote des taux d'imposition**

Ce jour, le Budget primitif 2020 est soumis au vote des membres du conseil municipal, après avoir été étudié en débat d'orientation budgétaire. Après reprise des résultats 2019, les propositions sont les suivantes :

## FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	+	352 600.00
Chapitre 012	Charges du personnel	+	569 400.00
Chapitre 014	Atténuation de produits	+	28 000.00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+	500 000.00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+	120 500.00
Chapitre 66	Charges financières	+	12 300.00
Chapitre 66	Charges exceptionnelles		1 000.00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	+	41 739.48
Chapitre 042	Opérations d'ordre	+	1 700.00
		=	<b>1 627 239.48</b>

### Recettes

Chapitre 013	Atténuation de charges	+	18 000.00
Chapitre 70	Produits et services	+	36 300.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	+	1 039 400.00
Chapitre 74	Dotations et participations	+	242 900.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	+	1 700.00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	+	1 000.00
Chapitre 002	Résultat reporté de fonctionnement		287 939.48
		=	<b>1 627 239.48</b>

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	+	45 500.00
Chapitre 23	Opérations d'équipement	+	1 860 900.00
Chapitre 020	Dépenses imprévues d'investissement	+	31 700.00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+	37 490.53
			<b>1 975 590.53</b>

### Dont reprise des opérations en cours

Op.108	Eclairage public	+	108 700.00
Op.128	Matériel et outillage	+	2 400.00
Op.180	Panneaux directionnels et de rues	+	1 000.00
Op.229	Matériel informatique mairie	+	2 500.00
Op.235	Sécurité des bâtiments communaux	+	800.00
Op.244	Aménagement du centre-bourg	+	15 000.00
Op.247	Acquisitions de terrains	+	195 000.00
Op.248	Réserve incendie	+	204 000.00
		=	<b>529 400.00</b>

### Et les nouvelles opérations

Op.108	Eclairage public	+	246 000.00
Op.128	Matériel et outillage	+	10 000.00
Op.180	Panneaux directionnels de rue	+	10 000.00
Op.191	Amélioration des voies communales	+	175 000.00
Op.229	Matériel informatique mairie	+	7 500.00
Op.235	Sécurité des bâtiments communaux	+	3 000.00
Op.244	Matériel informatique mairie	+	100 000.00
Op.249	Retournement stade de football	+	750 000.00
Op.250	Aménagement valleuse de Grainval	+	30 000.00
		=	<b>1 331 500.00</b>

### Recettes

Chapitre 001	Excédent reporté	+	103 790.30
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+	500 000.00
Chapitre 10	(Dont 1068) Dotations, fonds divers	+	418 809.70
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+	763 800.00
Chapitre 16	Emprunt	+	150 000.00
Chapitre 040	Opérations d'ordre (amortissements)	+	1 700.00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+	37 490.53
		=	<b>1 975 590.53</b>

Ce budget est équilibré par un produit des contributions directes de 843 000.00 €.

Compte tenu de l'évolution de la fiscalité locale liée à la suppression de la taxe d'habitation, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

1. Ne pas augmenter le produit fiscal
2. Voter les taux d'imposition pour 2020 comme suit :
  - **Taxe foncière : ..... 18,00 %**
  - **Taxe foncière non bâtie : ..... 44,00 %**

### *Adopté à l'unanimité*

#### QUESTION N°11:

#### **Autorisation de recruter du personnel pour accroissement temporaire d'activités**

Le conseil municipal a délibéré pour autoriser le maire pour la durée du mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

### *Adopté à l'unanimité*

#### QUESTION N°12 :

#### **Droit à la formation**

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;  
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.



Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Enjeux des finances locales
- Urbanisme et aménagement durable
- Action sociale
- Communication et réseaux sociaux
- Education et restauration scolaire
- Enfance et jeunesse
- Vie associative, sport et culture

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 10 000€, soit 15% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.

*Adopté à l'unanimité*

#### QUESTION N°13:

#### **Election des membres appelés siéger à la commission d'appel d'offres – annule et remplace la délibération du 29 mai 2020**

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret ;

Le Conseil Municipal a procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, soit 3 titulaires et 3 suppléants pour la liste de Monsieur Hoguet.

Le Conseil municipal a proclamé donc élus membres de la CAO :

- Titulaires :
  - o M. DAUDRUY
  - o M. LECROSNIER

- M.BALIER
- Suppléants :
  - M.LAMOTTE
  - M.LECOINTRE
  - M.PAILLETTE

*Adopté à l'unanimité*

QUESTION N°14 :

**Demande de subvention pour des travaux sécuritaires hameau des Hogues**

Au mois d'avril, un affaissement de voirie s'est produit route des Hogues près de la bétoire située sur la parcelle de Monsieur Letellier. La bétoire s'effondre également et absorbe les érables qui longent la voie communale. Des contacts ont été pris auprès d'entreprises de travaux publics et agricoles afin d'apporter une solution efficace au niveau de la voirie ainsi que pour la remise en état de la bétoire.

Le syndicat mixte des bassins versants ainsi que les services de la métropole du Havre (zone de captage d'eau potable rapprochée) ont été avertis.

Les premiers devis estimatifs s'élèvent à 51 000 €.

Le conseil municipal a délibéré pour autoriser Monsieur le maire à solliciter toutes les subventions inhérentes à ce type de travaux.

*Adopté à l'unanimité*

QUESTION N°15 :

**Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article 3- 1 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3-1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la réalisation de tâches prévues depuis de nombreux mois et non effectués suite au retard pris dans l'entretien des bâtiments consécutivement à la pandémie et aux absences de deux agents en arrêt de travail pendant de nombreux mois). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, un emploi non permanent sur le grade d'agent de maîtrise dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de trois mois sur une période de 3 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé:

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent de maîtrise pour effectuer les missions de technicien en charge de l'entretien des bâtiments et de la voirie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée maximale de trois mois sur une période de trois mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 359 indice majoré 334, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

*Adopté à l'unanimité*



Fait à Saint-Léonard,  
Le 25 juin 2020

Bernard HOGUET, Maire